

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Février 2012

L' an 2012 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole,
MM : JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, POURADIER Georges, VAN BELLE Jacques

Excusé(s) : M. FILLON Michel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BELLAT Nathalie à M. VAN BELLE Jacques,

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/02/2012

Date d'affichage : 23/02/2012

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 29/02/2012

et publication ou notification
du : 29/02/2012

A été nommée secrétaire : Chantal BEURIENNE a été nommée secrétaire de séance

Objet des délibérations

SOMMAIRE

MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET
REGLEMENT INTERIEUR SALLE RIVE DU NAN
APPROBATION LIVRET D'ACCUEIL
DIVISION PARCELLE LOGEM LOIRET

Monsieur TRIFFAULT, constatant le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal à 19h30

1°) Proposition de convention avec le Centre de Gestion du Loiret

réf : 2012-10 A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

A partir de mi-mars, le CDG45 ouvre un service de remplacement de secrétaire de mairie et agent administratif. Ce service permet de disposer d'un agent du Centre de gestion pour remplacer un agent indisponible sans que l'on ait à se préoccuper de son contrat, de son salaire ou de ses congés.

S'agissant d'un service de remplacement, il n'est pas indispensable de faire appel au service pour la durée totale de l'indisponibilité de l'agent ni à hauteur du nombre d'heures qu'il effectue.

On peut par exemple faire appel à l'agent du Centre de Gestion pour une ou deux journées par semaine pour effectuer les tâches urgentes comme les mandatements, les recettes, le budget, la paie....

Ce service est facturé 210 euros pour 7 heures de travail, tout compris (aucune cotisation supplémentaire n'est à ajouter ni frais de déplacements, ni d'indemnisation de repas).

Le CDG suggère aux mairies de prendre une délibération de principe qui n'engage en rien la mairie auprès du CDG45 mais qui permettra de faire appel au service de remplacement si besoin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est et autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Arrivée de Madame Beaud'huy Nicole à 19h35

2°) Règlement intérieur de la salle Rive du Nan

réf : 2012-11 A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du règlement intérieur applicable notamment à la salle Rive du Nan. Ce règlement avait préalablement été distribué lors de la dernière séance de conseil municipal.

Monsieur Joly Hervé intervient pour préciser que les locations de 9h00 à 9h00 ne conviennent pas en cas de locataires différents deux jours de suite, le temps imparti pour rendre les clefs et procéder à l'état des lieux n'étant pas suffisant.

Monsieur Van Belle Jacques précise qu'il s'agit de principes généraux du règlement intérieur et que chaque locataire signera une convention avec la Mairie. Il sera ainsi précisé au cas par cas, l'heure de remise de clefs afin d'intégrer le temps nécessaire à l'état des lieux.

Monsieur Lefèvre Jean-François s'étonne que les associations possèdent les clefs en permanence pour l'année, et peuvent donc les faire refaire comme bon leur semble.

Monsieur Triffault Jean-Paul et Madame Beurienne précisent que ces clefs ne peuvent être refaites sans une carte particulière. Monsieur Van Belle rappelle aussi qu'une mise au point sera faite sur l'utilisation de la salle lors de la remise des clefs aux associations.

Monsieur Martin Nicolas suggère aussi la mise en place d'un cahier de doléances à la disposition des associations permettant de noter les anomalies constatées lors de la mise à disposition de la salle.

Madame Beurienne Chantal rappelle aussi que les associations auront accès à la salle par la porte latérale et non par la porte du hall.

Concernant le paragraphe sur l'extinction des lumières, l'assemblée note que les horloges automatiques pour les lumières et le chauffage devront être étudiées afin de répondre au mieux aux attentes.

Le paragraphe sur les décibels est complété lors de la séance sur les recommandations de Monsieur Lefèvre Jean-François qui précise que : 85 db est le seuil de danger, 90 db le seuil de lésion et 130 db le seuil de douleur.

Concernant le paragraphe sur l'office cuisine Monsieur Joly Hervé remarque qu'il devient dorénavant impossible pour les associations de faire leurs repas annuels habituels : paëlla, moules/frites, le règlement ne leur permettant plus d'apporter le nécessaire à la cuisson.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des normes de sécurité imposées par le choix de l'office cuisine : électricité 20 kwa, et qu'il est impossible d'aller au delà.

Il prend acte du fait que cela pénalise les habitudes des associations.

Madame Beurienne Chantal suggère alors de rencontrer rapidement les associations afin de leur expliquer la situation et d'envisager ensemble des alternatives et d'étudier toutes solutions.

Monsieur Lefèvre Jean-François demande si une prise est prévue pour les camions traiteur. La réponse est non.

L'assemblée suggère aussi d'envisager un tarif hiver / été à terme.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intégrant les modifications soulevées ce soir, et propose de rencontrer les associations pour leur faire part du problème de la réglementation de l'office cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité un contre Monsieur Joly Hervé, la proposition ci-dessus.

3) Livret d'accueil

réf : 2012-12 A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le livret d'accueil est présenté prenant en compte les modifications relevées lors de la séance du 17 janvier 2012. D'autres remarques sont évoquées :

Précisions à apporter sur l'affiche de tri des déchets, précisions sur l'emplacement des containers aux Mardelles, préciser que l'école fonctionne en RPI avec Villereau.

Supprimer « CP » sur les horaires de bus.

Après délibération, l'Assemblée autorise à l'unanimité la réalisation du Livret d'accueil destiné à fournir des indications utiles et pratiques afin de promouvoir les services qui sont offerts à la population dans notre commune.

4) Linéaire

Monsieur le Maire demande à Monsieur Joly Hervé le linéaire des réseaux.

Monsieur Joly Hervé estime la longueur du réseau à environ 23 km. Il pense que le problème vient des purges. Il préconise la mise en place de ventouses et de vidanges, tous les 400 m, soit approximativement 20 ventouses. Il estime le coût total à environ 60 000€.

Monsieur le Maire demande de nouveau le linéaire des réseaux et les diamètres des canalisations que Monsieur Joly a en sa possession afin de faire établir des devis de nettoyage réseau.

Monsieur Van Belle Jacques souligne que les habitants doivent pouvoir constater que quelque chose est mis en place concernant ces problèmes d'eau jaune, et qu'il ne s'agit pas seulement d'en discuter à chaque conseil. Il faut dorénavant des mesures concrètes, et envisager notamment peut-être la réfection du réseau sur 15 à 20 ans.

Monsieur Van Belle suggère un groupe de travail pour le réseau d'eau : il sera composé de Mesdames Beurienne, Beaud'huy et Messieurs Triffault, Van Belle, Pouradier, Joly.

Monsieur Joly Hervé souligne aussi l'inutilité de certains poteaux incendie.

5) Délibération Logem Loiret

réf : 2012-13 A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Afin de pouvoir déposer un permis de construire sur le terrain consacré aux logements locatifs, la DDT demande à Logem Loiret une division de parcelle.

Le bornage de la parcelle a été fait, mais il s'agit maintenant d'effectuer la division de la parcelle.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour faire effectuer la division.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à consulter des bureaux de géomètres afin de faire établir la division de parcelle et autorise Logem Loiret à déposer un permis de construire sur la partie du terrain lui appartenant.

6) Questions diverses :

- Circulaire du 18 novembre 2011, relative à l'interdiction de brûlage de déchets verts à l'air libre
- Observatoire départemental
- Tribunal administratif : la notification du jugement suite au remembrement pour l'A19, concernant les chemins ruraux et chemins d'exploitation est parvenu en mairie. La commune est condamnée à verser 1 000€ au CG du Loiret.
- Lettre de Monsieur Villiès concernant l'assainissement non collectif
- Programme d'amélioration du réseau public d'électricité – opération non retenue pour 2012.
- Monsieur le Maire informe que la réunion de piquetage est reportée.

Complément de compte-rendu:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 27 mars 2012 à 19h30.

En mairie, le 29/02/2012
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT